

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un janvier à 9 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 17 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Stéphanie VENTURA- Fornos - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Patrick SIMON, ADJOINTS – Mme Patricia SIMON - M. Bernard CAPDEPUY- Mme Corinne CASTAING - M. Philippe CRETOIS - Mme Muriel JOUNEAU - Mme Florence GIROULLE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - Mme Marie-José PAILLOUX- M. Pierre SELLA, CONSEILLERS.

Pouvoirs de :

M. Philippe FRANCY à M. Lionel Faye

M. Xavier GRANGER à M. Patrick PÉREZ

M. Max THIERRY à Mme Marie-Christine KERNEVEZ

Absents excusés

Mme Sandrine GAYET - M. Michel AUDIBERT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal a désigné M. Patrick PÉREZ secrétaire de séance.

Délibérations :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2016
2. Election des conseillers communautaires

* * *

Délibération n°1 portant le n°01/2017**ADOPTION DU PROCES VERBAL**

Le procès-verbal du conseil municipal précédent ne soulevant aucune observation,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2016.

Délibération n°2**ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

M. le maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29 mars 2016 prévoit dans son article 1 d'étendre le territoire de la communauté de communes des portes de l'entre deux mers aux communes de Langoiran, Lignan de Bordeaux, Le Tourne et Tabanac au 1^{er} janvier 2017.

Cette évolution du périmètre de la communauté de communes a également pour conséquence de modifier la représentation des communes au sein du conseil communautaire.

Le 1^{er} de l'article L.5211-6-2 du CGCT prévoit que les conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés en cas de création, de fusion d'extension ou de modification de périmètre.

La communauté de communes des portes de l'entre deux mers a privilégié l'accord local qui déroge donc aux règles de droit commun.

Dans le cadre de cet accord local la représentation de la commune de Quinsac passe de 4 à 3 élus communautaires.

Le législateur a prévu que lorsqu'une commune perdait des sièges par rapport à la situation antérieure, les nouveaux conseillers communautaires devaient être nécessairement désignés parmi les conseillers sortants et ne pouvaient pas être désignés parmi les conseillers municipaux qui n'étaient pas déjà conseillers communautaires.

Ainsi les « nouveaux conseillers communautaires » sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers sortants au scrutin de liste à 1 tour, la répartition des sièges se faisant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il n'y a pas d'obligation de parité.

Monsieur le maire regrette que le législateur, lorsqu'il y a des évolutions de périmètre des intercommunalités, n'ait pas figé la représentation des communes membres et en particulier, celles de 1000 habitants et plus, qui avait été désigné par les électeurs pour les représenter.

Il rappelle que compte tenu du résultat des élections municipales de 2014 et du mode de scrutin, la liste conduite par Marie Christine Kernevez avait obtenu un siège à la communauté de communes, la liste conduite par Lionel Faye en ayant obtenu 3.

Il apparait que dans le cadre de la recomposition du conseil communautaire et à l'issue de l'évolution du périmètre de la communauté de communes, il n'y a aucune obligation de laisser un siège à la liste minoritaire.

Néanmoins, Monsieur le maire souhaite que la liste minoritaire conduite par Marie Christine Kernevez, continue à être représentée au conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

Pour y parvenir il se propose de présenter une liste avec deux noms, le sien et celui de Patrick PÉREZ ce qui permettra à Marie-Christine KERNEVEZ d'être élue.

Les élus communautaires de Quinsac étaient jusqu'au 31 décembre 2016, Lionel FAYE, Stéphanie VENTURA-FORNOS, Patrick PÉREZ et Marie-Christine KERNEVEZ.

Il ressort de cette situation que Stéphanie VENTURA-FORNOS perdra son mandat d'élue communautaire.

M. le maire rappelle l'investissement de Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS dont le soutien ne lui a jamais fait défaut mais il pense que Patrick PÉREZ étant le 1^o adjoint, il est plus judicieux qu'il soit élu communautaire même si cette décision est par définition injuste.

Deux listes sont présentées : une au nom de Lionel Faye avec Patrick Pérez et une au nom de Marie-Christine KERNEVEZ.

M. Pierre SELLA et Mme Patricia SIMON sont désignés scrutateurs de cette élection.

Monsieur le maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Délibération n°2 portant le n°02/2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-2 1 fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un EPCI à fiscalité propre né d'une extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes,

Considérant que la commune de Quinsac disposait jusqu'au 31 décembre 2016 de 4 sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers, et dispose après l'intégration des nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017, de 3 sièges au sein du nouveau conseil communautaire,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des représentants de la commune de Quinsac au sein du futur conseil communautaire,

Lorsque les communes de 1000 habitants et plus disposent d'un nombre de sièges de conseiller communautaire moindre après l'extension du périmètre, les conseillers communautaires sont élus au scrutin de liste à un tour uniquement parmi les conseillers communautaires précédemment élus.

La loi n'impose pas que les listes préparées à cette occasion soient conformes aux listes présentées lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (l'article L. 5211-6-2 du CGCT n'effectue aucun renvoi aux dispositions du Code Electoral).

Ainsi, une liste visant à pourvoir les sièges nouvellement attribués à une commune pourra faire figurer des conseillers communautaires élus à l'origine sur des listes différentes.

Contrairement à la situation précédente, aucune obligation de respecter la parité ne s'impose lors de l'élaboration de ces nouvelles listes. Ces dernières peuvent être incomplètes.

Lors de l'élection à un tour, les conseillers municipaux ne peuvent ni modifier les listes qui leur sont proposées, ni ajouter ou supprimer des noms.

Après l'élection, la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Considérant que deux listes ont été présentées pour l'élection,

- Liste présentée par Lionel FAYE

- Liste présentée par Marie-Christine KERNEVEZ

Le Conseil municipal après avoir procédé au vote au scrutin secret,

PROCLAME

les résultats suivants :

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 16

Voix attribuées à la liste présentée par Lionel FAYE : 12

Voix attribuées à la liste présentée par Marie-Christine KERNEVEZ : 4

DÉCLARE

élus conseillers communautaires de la communauté de communes, les conseillers suivants :

- Lionel FAYE
- Patrick PÉREZ
- Marie-Christine KERNEVEZ

* * *

Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS prend alors la parole :

« Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Les élections viennent de se tenir et je souhaite porter à connaissance de votre conseil communal ma réflexion sur ce vote.

Votre contrat de ce jour vous convient politiquement.

Cependant je tiens à vous rappeler dans le cadre de mon intervention, que vous n'avez pas respecté la parité dans votre liste majoritaire, présentant ainsi deux hommes, vous et votre 1^{er} adjoint, acte en rupture avec l'élection municipale de 2014. De plus et selon les règles quand survient une démission, j'étais nommée à ce titre et toujours selon la position de liste, seconde déléguée communautaire et de fait à vos côtés dans l'intercommunalité durant ces premières années. Certes deuxième adjointe, mais à vos côtés tout de même !

Il est vrai que le choix n'a rien d'illégal, car le législateur ne vous a pas imposé la parité de liste ni la représentation proportionnelle des listes, un recul démocratique évident de sa part, bafouant ainsi l'égalité homme/femme !

Tout relève donc de votre choix.

Alors acceptez cette critique, Monsieur le Maire et Monsieur le Président, quand on occupe ses fonctions, on se doit d'être exemplaire afin que les progrès démocratiques résonnent au sein du pouvoir local. Votre choix est classique en politique et ne fait toujours pas avancé la position et la responsabilité des femmes dans l'exercice politique. Monsieur le Maire, le partage de l'expérience vous fait peur !

Vous avez accordé un siège à la liste minoritaire, représentée par une femme, et cela vous suffit pour convenir d'un acte de parité. Certes, c'est un progrès au regard du déficit démocratique de la loi Nôtre, de leur accorder la poursuite de leur mandat, mais la valeur de l'exemple aurait été deux femmes à vos côtés ! Là, vous avez dû avoir très peur !

Aussi, en refusant de légitimer une femme de votre liste à l'échelon intercommunal, et tout en respectant ce vote, je vous demande de procéder à mon remplacement dans les commissions et mandats ne relevant pas de ma vice-présidence communale, et de transférer ce travail à un monsieur : Patrick PÉREZ, 1^{er} adjoint. Un concentré en somme !

C'est ma voix, mon vote blanc, la dissidence d'une femme politique. »

Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS demande à ce que son discours soit transmis en Préfecture.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ tient à lui témoigner sa sincère sympathie et souligne qu'elle a été évincée alors qu'elle avait été élue et que la pertinence de ses débats va manquer.

Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS ajoute que c'est le législateur qui aurait dû revenir sur les modalités du scrutin.

M. le Maire propose de revoir la liste des commissions intercommunales dont certaines sont nouvelles, et les syndicats.

Questions diverses

Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande la date de réunion de la prochaine commission Finances.

Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS souhaite qu'on annonce la tenue du conseil municipal sur le panneau d'informations communales.

Mme Patricia Simon vient d'être informée qu'une famille souhaiterait bénéficier du soutien de la Communauté de communes pour le séjour à la neige d'un de ses enfants. Elle demande au secrétariat de vérifier s'il est toujours temps de faire la demande.

M. Bernard CAPDEPUY rappelle que la première pièce de théâtre de la saison sera donnée le samedi 28 janvier à 20 h30.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande qu'un compte-rendu de la réunion sur le compteur électrique Linky qui a eu lieu récemment à la communauté de communes soit établi pour la prochaine réunion du Conseil municipal.

Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS explique que le remplacement de ces compteurs se fait par vague, si le compteur est récent, il ne sera pas changé.

La séance est levée à 10h 30.